

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

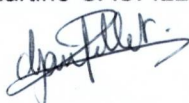
Date d'affichage : 11 Septembre 2026

61/2026- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOUT 2026

Après relecture et n'ayant aucune remarque à mentionner, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du conseil municipal du 14 Août 2026 et le signent.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

Date d'affichage : 11 Septembre 2026

62/2026- AFFOUAGES 2026/2027

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les inscriptions pour les affouages 2026/2027 sont ouvertes jusqu'au 1^{er} octobre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer le prix de la portion d'affouage 2026/2027 à 30 €.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

Date d'affichage : 11 Septembre 2026

63/2026- ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **26/08/2026** pour l'exercice **2027** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2027**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
29.p	PREPA	3.03	PP+H	G					
30.p	PREPA	2.55	PP+H	G					



4.r	RS	1.71	H	G					

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux **grumes en « futaie affouagère »** indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2027** :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

- ☒ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- ☒ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- ☒ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷
- ☒ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.



5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

Tous les lots « Grumes », en futaie affouagère.

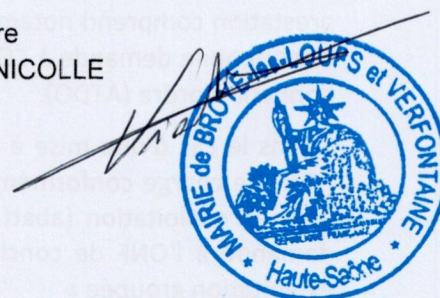
6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET

le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excuses : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excuses : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

Date d'affichage : 11 Septembre 2026

64/2026- JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise GRISOUARD est venue niveler le terrain du cimetière.

La société ADVITAM a fait des propositions pour finaliser cet emplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de l'installation d'un bloc de pierre.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

Date d'affichage : 11 Septembre 2026

65/2026- COLIS DE FIN D'ANNEE

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident de renouveler les colis de fin d'année cette année pour les personnes à partir de 70 ans
- De fixer un montant de 32 € par personne
- Disent que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

Date d'affichage : 11 Septembre 2026

66/2026- LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA JOURNEE POUR LES EXTERIEURS

Le Maire propose de fixer un tarif de location de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune et qui souhaitent louer la salle à la journée.

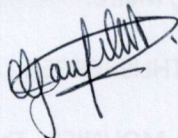
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décider de fixer le tarif de 100€ pour une location à la journée pour les personnes extérieures

- De modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente en ce sens.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET



le Maire
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Jean-Noël CHAMBON, Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Alain NICOLLE, Martine GAUFILLET, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 11 septembre, les membres ont été convoqués une nouvelle fois pour une réunion le 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quinze Septembre à 11 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Alain NICOLLE, Jean-Noël CHAMBON, Martine GAUFILLET

Etaient absents/absentes : Morgane BARRET, Sarah COLLINET, Jean-François ERGOTTE, Carine MOUNIER, Thomas MOUNIER, Rémy SAILLARD

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Isabelle NICOLLE-HIRCHY.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 03 Septembre 2026

Date d'affichage : 03 Septembre 2026

2^{ème} convocation : 11 Septembre 2026

Date d'affichage : 11 Septembre 2026

67/2026- REEVALUATION DU TAUX DES INDEMNITES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;



Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 9.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 3.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 3.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que ces taux seront appliqués à partir du 1^{er} octobre 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET

le Maire
Alain NICOLLE

